Actes publiés et certifiés conformes le 23 décembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-28
Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES – BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REPARTITION DES MONTANTS DEFINITIFS POUR L'ANNÉE 2025 ET PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2026

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisation,

L'alinéa 3 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la CLECT se réunit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-28-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- La première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique (création ex-nihilo d'un EPCI à FPU, transformation d'un EPCI à FA en EPCI à FPU), c'est-à-dire la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de CFE ;
- Lors de tout transfert de charge ou de toute restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) n'a pas eu à se réunir au cours de l'année 2025 et que, par conséquent, aucun changement n'est à intégrer dans les montants d'attribution de compensation définis ;
CONSIDERANT le montant définitif des attributions de compensation 2025 réparties comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
BLAIN	**362 060,90€**
BOUVRON	**653 215,15€**
LA CHEVALLERAIS	**-29 871,42€**
LE GÂVRE	**-50 020,24€**

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'acter** les montants des attributions de compensation définitifs pour les communes membres de Pays de Blain Communauté au titre de l'année 2025, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISIOIRES 2025
BLAIN	**362 060,90€**
BOUVRON	**653 215,15€**
LA CHEVALLERAIS	**-29 871,42€**
LE GÂVRE	**-50 020,24€**

- **D'acter** que les montants des attributions de compensation définitifs 2025 prévaut pour fixer les montants des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2026, tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-28-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-29

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

MARCHES PUBLICS – EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Une procédure de consultation a été publiée le 3 septembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), sur le site E-marchéspublics.com, dans le journal Ouest France et sur le profil acheteur de

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-29-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Pays de Blain Communauté. Elle a pour objet l'exploitation et la maintenance des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt.

La consultation est une procédure formalisée en raison du montant estimé du marché soit sur 4 ans au total (24 mois reconductibles une fois soit une durée maximale de 48 mois).

Il est composé d'un lot avec plusieurs missions.

Mission P 1 : Gestion des énergies
Mission P 2 : Prestations de conduite et d'entretien courant
Mission P 3 : Gros entretien et renouvellement

La réception des plis était fixée au 6 octobre 2025 à 12 h.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie le 5 novembre 2025 à 14h 30.

Les offres ont été analysées et classées en fonction des critères suivants, conformément aux critères prévus au règlement de consultation :

- **Prix** : 40%
- **Valeur technique** : 60 %, décomposée en sous-critères comme suit :

Sous-critère 1 : Moyens matériel : 40 points
Sous-critère 2 : Moyens humains : 40 points
Sous-critère 3 : Suivi de la consommation énergétique et optimisation des installations : 20 points

Au regard des critères de consultation, du rapport d'analyse et de l'avis de la CAO, le conseil communautaire a proposé de retenir le prestataire suivant :

Libellé	Nombre de réponse à l'offre	Organisme attributaire	Montant annuel HT du marché
Maintenance et exploitation des installations techniques du Centre Aquatique Canal Forêt	2	SA ENGIE ENERGIE SERVICES – Engie Solutions	175 858,22 € HT Sans les PSE

Il est précisé qu'à l'occasion de la mise au point du marché public, le montant est optimisé ainsi qu'il suit :

- Mission P1 : 51 044,21 € HT
- Mission P2 : 83 913,00 € HT
- Mission P3 : 24 930,12 € HT

Soit un montant total HT de **159 887,33 € / an**

VU l'article R2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n°2025-11-09 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le dossier de consultation ainsi que les candidatures et les offres reçues ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-29-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSIDERANT le rapport d'analyse présenté lors de la commission d'Appels d'Offres du 5 novembre 2025 ;
CONSIDERANT le procès-verbal de la commission d'Appels d'Offres du 10 décembre 2025 et sa proposition d'attribuer le marché à l'organisme cité ci-dessus, présentant l'offre la plus avantageuse, au regard des critères présentés dans le règlement de consultation ;
CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-Président délégué aux Finances, marchés publics et contractualisations.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'attribuer** le marché n°2025-09/11/323 intitulé :
 - ✓ « *Marché de maintenance et d'exploitation des installations techniques du centre aquatique Canal Forêt* » à SA ENGIE SOLUTIONS pour un montant optimisé de 159 887,33 € HT /an
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement correspondant ;
- **De dire** que les crédits sont inscrits à cet effet sur le budget Administration générale de Pays de Blain Communauté ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-29-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025